



# AVIS PUBLIC

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par le soussigné, Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité,**

**QUE** le conseil de cette municipalité, a donné à sa séance ordinaire tenue mardi le 3 avril 2018, un avis de motion décrétant un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu lundi le 7 mai 2018, à 20 h, au 57, rue Laroche, Lanoraie.

<b>Maire</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération projetée</b>
Rémunération de base	17 397 \$	21 600 \$
Allocation de dépenses	8 699 \$	10 800 \$
<b>TOTAL</b>	<b>26 096 \$</b>	<b>32 400 \$</b>
<b>Conseillers/conseillères</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération projetée</b>
Rémunération de base	5 800 \$	7 200 \$
Allocation de dépenses	2 900 \$	3 600 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 700 \$</b>	<b>10 800 \$</b>

Le projet de règlement prévoit également que :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Maire suppléant : 50 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;
- Président du conseil : 50 \$ par séance présidée, sauf si la séance est présidée par le maire ou par le maire suppléant.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération de base telle qu'établie en 2018 par le présent règlement sera indexée à la hausse pour les exercices 2019 et suivants. Pour l'année 2019 l'indexation est de 8 %. Pour les années 2020 et suivants l'indexation consiste à augmenter, pour chaque exercice, le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada ou 2 % étant le plus élevé des deux.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 57, rue Laroche, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

DONNÉ à Lanoraie ce 16 avril 2018.

\_\_\_\_\_  
Marc-André Maheu  
secrétaire-trésorier et directeur général